

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
4 G
10 RUE DOBREE
44000 NANTES

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
FOUCAUT ET ASSOCIES
13 ALLEE DE L'ILE GLORINETTE
44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 382 066 918

<42728/1991B00736>

! Pièces déposées le 23/05/2000

Numéro : 2003194

! P.V. D'ASSEMBLEE du 30/10/1999
! - CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	7,64 FRF	1,16 EUR
TOTAL T.T.C.	84,64 FRF	12,90 EUR

Le Greffier,

4G
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 10 rue Dobrée 44000 NANTES
NANTES B 382 066 918

2103194

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le trente juin
à dix heures
Au siège social, 10 rue Dobrée - 44000 NANTES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4G au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Claude GOUIN possédant 250 parts.

Monsieur Stanislas GOUIN possédant 84 parts.

Monsieur Nicolas GOUIN possédant 83 parts, représentée par Mr Claude GOUIN

Madame Claire GOUIN possédant 83 parts.

Total des parts

500 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Claude GOUIN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décision à prendre par application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la Société.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- *Le rapport de la Gérance.*
- *Le texte des résolutions proposées.*
- *Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 1998.*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.



CG

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1998, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 juin 1999, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

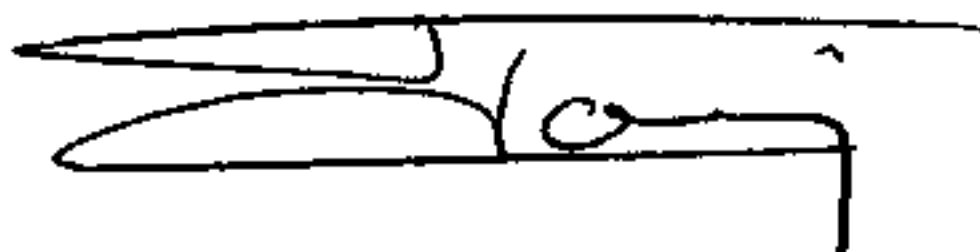
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures..

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Claude GOUIN

En son nom et pour Nicolas GOUIN



Monsieur Stanislas GOUIN



Madame Claire GOUIN



CG